

MAIRIE DE BRIE

- 16590-

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRIE - 16590 -

OBJET :

Interdiction de
circulation Allée des
Chateaux - Les Frauds
- Commune de Brie.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R36, R37, R44,
R 53-2, R 225, R 225-1 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I
- Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 15 juillet 1974 ;

Suite à la demande de l'Entreprise EIFFAGE, il est nécessaire de
fermer temporairement l'Allée des Chateaux – Les Frauds - Commune de
Brie afin d'assurer les travaux sur de réfection de voirie

A R R E T E n° 25-09-061-059T

ARTICLE 1 – Du lundi 22 septembre 2025 au 10 octobre 2025, l'Allée des Chateaux aux Frauds,
sera interdite à la circulation sauf riverains afin d'assurer la sécurité lors des travaux de voirie.

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la
maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE (Impasse
Leroy - ZI des Agriers - 16 000 ANGOULEME).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
et à chaque extrémité de l'emprise de la rue.

ARTICLE 4 - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le
Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 15 septembre 2025
Le Maire,



Pascal Moumoulin

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

OBJET :

Réduction à une voie de circulation avec alternat par panneaux B.15 - C.18 sur la Rue de Chez Minaud - Les Frauds - Commune de Brie.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44, R.53, R.53.2, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat.

A R R E T E n°25-09-061-060-T

ARTICLE 1 – Du 17 septembre 2025 au 10 octobre 2025, pour les travaux de voirie, la circulation sur la Rue de Chez Minaud aux Frauds sera réduite à une voie et régulée par alternat par panneaux B.15 – C.18:

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Les dépassements sur l'ensemble du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 - La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de BRIE et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 – Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Chef de la Subdivision de l'Équipement d'ANGOULEME NORD-EST, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Pascal Thoumaniez